

Procédure & Tarifs Formation Continue Masters mentions Santé et Santé publique

Vous exercez une activité professionnelle, vous êtes demandeur d'emploi ayant exercé une activité au moins un an, étudiant de + 26 ans pouvant relever du contrat de professionnalisation, le service de Formation Continue et l'équipe pédagogique des Masters Santé vous accompagnent dans votre projet de validation et/ou de formation pour :

- Faire valoir vos droits aux dispositifs légaux de formation continue et de validation des acquis de l'expérience VAE.
- Construire avec l'équipe FC VAE et les responsables de diplômes un **parcours de professionnalisation adapté**
- Elaborer votre dossier de validation.
- Vous soutenir si besoin dans votre parcours de formation tout au long de celui-ci.

1. CHOISIR VOTRE FORMATION, CONSULTER LES SITES DES MASTERS ET FC ...

Pour prendre connaissance des **dispositifs légaux de formation continue** et des **parcours et thématiques des Masters** vous pouvez tout au long de l'année visiter :

- le **site des Masters Santé** <http://master.sante.sorbonne-universite.fr/fr/index.html>
- Le site de la **Formation Continue Sorbonne Université** sur
 1. les financements <https://fc.sorbonne-universite.fr/dispositifs-de-financement/> et
 2. et comment faire reconnaître ses acquis de l'expérience <https://fc.sorbonne-universite.fr/me-former/vae-vapp-ves/>

Vous pouvez **PRENDRE CONTACT** avec

Le Pôle Accueil Formation Continue pour les questions concernant les dispositifs FC
Medecine-master-formation-continue@sorbonne-universite.fr
Tél. 01 44 27 82 63

ET

Le bureau des Masters Santé pour les questions concernant les inscriptions, la pédagogie, les programmes et les plannings
Medecine-DFS-Sante-M1@sorbonne-universite.fr
Medecine-DFS-Sante-M2@sorbonne-universite.fr

2. ENVISAGER VOTRE PROJET de FORMATION et/ou de VALIDATION:

Nous vous conseillons de bien envisager les différents aspects de votre projet :

- Déterminer l'utilité et le degré d'urgence d'obtention d'un diplôme : Quel niveau ? Quel diplôme ? Pour une entrée en formation directement (ou par VAPP) et/ou pour une procédure VAE ?
- Evaluer votre besoin d'accompagnement dans l'élaboration de votre dossier de VAE, et dans la production des éléments de preuves du niveau de maîtrise de votre activité.
- Vérifier les prérequis des différents parcours : sans diplôme national de Licence Santé ou DE Santé vous ne pouvez entrer en Master 1 Santé sans faire valoir les acquis de votre expérience dans le champ du diplôme par la VAE ou la VAPP
- Vérifier les conditions de financement du projet le plus adapté à votre cas un questionnaire FC lors

3. DEPOSER VOTRE CANDIDATURE sur le lien de la plateforme aux dates renseignées sur le site du master : <https://master-sante.sorbonne-universite.fr/candidatures-en-master-sante-et-sante-publique-2022-2023/> **Attention** les délais peuvent être très courts pour certains parcours

4. AVIS DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE COMPETENTE :

Votre **dossier de candidature** sera examiné par les commissions pédagogiques des Masters qui statuent sur :

- la recevabilité administrative et la faisabilité pédagogique de la demande VAE.
- l'autorisation d'inscription directe ou par VAPP en reprise d'études dans le diplôme demandé (*avis en juillet 2024*)

5. DEPOSER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT :

Les **tarifs des formations** figurent en fin de ce document. Votre interlocutrice pour mettre en place un dossier de prise en charge est

Gestionnaire Formation Continue Masters Santé : Pauline FORMAGNE
Mail : medecine-master-formation-continue@sorbonne-universite.fr Tél : 01 44 27 82 63 : 9h00-12h30 lundi, mercredi et jeudi

Devis formation et/ou Accompagnement/Jury VAE vous sont communiqués à partir d'avril

Ils sont à déposer le plus tôt possible auprès de votre employeur ou de l'organisme dont vous dépendez.

Les numéros des Fiches **RNCP** publiées par le Ministère de l'enseignement supérieur sur France Compétences dont vous aurez besoin sont :

Master mention Santé : N° RNCP 34295 et **Master mention Santé publique : N° RNCP 34291**

Procédure & Tarifs Formation Continue Masters mentions Santé et Santé publique

6. S'INSCRIRE ET OBTENIR LA CARTE ETUDIANT

Inscription en formation continue : votre gestionnaire établira pour le règlement des frais pédagogiques en régime

- **FCE** : une convention en cas d'accord de Prise en Charge Entreprise PEC ou par un autre organisme
- **FCI** : un contrat de formation continue individuelle dans le cas de financement individuel.

En cas de financement par le CPF votre employeur pourra abonder votre financement directement sur l'Appli CPF ... **Impérativement nous signaler votre demande sur l'appli CPF** et de nous tenir au courant de vos démarches.

CARTE ETUDIANT : Obtenir la carte d'étudiant signifie en cas de recrutement :

- avoir le droit de passer en jury VAE,
- valider votre inscription et pouvoir suivre votre formation

avec vos identifiants sur les plateformes dédiées... puis recevoir votre diplôme

Pour pouvoir faire votre inscription universitaire il vous faudra obtenir un numéro OPI et pour se faire avoir **saisi votre dossier de candidature** en amont (cf. **point 3.** du présent recto verso)

Vous serez ensuite invité à effectuer votre inscription universitaire en ligne et régler les droits d'inscription universitaire par le bureau des masters

PROCEDURE DE JURY VAE :

7. ETRE ACCOMPAGNE POUR LA PRESENTATION EN JURY VAE :

La Faculté de médecine de Sorbonne Université vous propose un **accompagnement pour l'élaboration de votre dossier de préparation au jury par un accompagnateur référent en lien avec l'expert de la certification sollicitée** sous la forme de:

- Ateliers méthodologiques d'accompagnement en présentiel.
- Entretiens individuels en présentiel ou à distance.

pour une durée de 20h dans le cadre de votre congé VAE de 24h, du financement de votre employeur ou en tant que demandeur d'emploi du financement Pole Emploi/ Région dont vous dépendez.

8. SE PRESENTER DEVANT LE JURY VAE (2002/Art. R. 613-33 à 613-37 Code éducation)

Sur la base du dossier déposé, vous avez un entretien avec le jury VAE qui :

- Propose la délivrance directe du diplôme,
- Se prononce sur la délivrance partielle du diplôme et « sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire » et désigne un responsable du suivi de votre prescription.
- Ou refuse la validation (depuis 2011 : 0% de refus pour les candidats accompagnés par notre service)

En cas de validation partielle vous êtes accompagné pendant la réalisation de la prescription et jusqu'au 2nd jury de VAE.

TARIFICATION Formation Continue en cas de prise en charge, FCE

Pour plus d'information consulter ce lien : <https://fc.sorbonne-universite.fr/dispositifs-de-financement/>

IDENTIFIANT SIRET : 130 023 385 00011/ NUMERO D'AGREMENT : 11 75 57098 75

1 - Frais de Procédure VAE-Validation des Acquis de l'Expérience (VAE 2002/Art. R. 613-33 à 613-37 Code de l'éducation)	
Recevabilité VAE	200,00 €
VAE sans accompagnement	1 000,00 €
VAE avec accompagnement (90 euros/heure)	2 800,00 €
Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'un chéquier unique VAE par le Pôle Emploi	

2 - Frais de formation en Reprise d'études par année avec ou sans VAPP	
Accompagnement pédagogique individualisé dossier VAPP 85 (Articles D. 613-38 à D. 613-50 code de l'éducation)	500,00 €
Commission VAPP 85 (Articles D. 613-38 à D. 613-50 code de l'éducation)	500,00€
Frais de formation (SKILLS) par année	7 000,00 €
Frais de formation du parcours M2 SKILLS	6 400,00 €
Financement individuel	nous consulter
Parcours à la carte ou prescriptions VAE	116,66 euros/ects

+	Droits d'inscription universitaires pouvant être réglés directement au service de la scolarité des Masters Santé 243,00 €
----------	---

Document sous réserve de modifications : tarifs au 01 janvier 2023